#### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

# ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

# DOSSIER PEDAGOGIQUE

# **UNITE DE FORMATION**

# **ELEMENTS DE LEGISLATION SOCIALE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 71 34 02 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001 sur avis conforme de la Commission de concertation

## ELEMENTS DE LEGISLATION SOCIALE

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

#### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

# 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir les compétences de base dans le domaine de la législation sociale ;
- ♦ d'utiliser le langage approprié ;
- d'adapter ses connaissances à l'évolution de la matière ;
- ♦ d'identifier, de définir et de caractériser les personnes ressources et des outils de référence utiles à la résolution de problèmes simples.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

## 2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en disposant d'une documentation choisie,

- de résoudre un problème simple relatif au droit civil auquel il pourrait être confronté dans la vie courante (privée ou professionnelle) et plus particulièrement :
  - d'identifier le problème ;
  - de l'analyser et d'en déterminer les implications légales en cause ;
  - ◆ d'identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème;
  - de proposer une solution.

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « ELEMENTS DE DROIT CIVIL » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

#### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes	
Législation sociale	CT	В	32	
3.2. Part d'autonomie	P	8		
Total des périodes			40	

#### 4. PROGRAMME

#### L'étudiant sera capable :

face à des situations issues de la vie professionnelle, mettant en jeu des problématiques de législation sociale, en disposant d'une documentation appropriée,

- d'identifier les concepts de base et les notions essentielles relevant de la législation sociale, tels que :
  - le statut social du travailleur salarié : contrat de travail (conclusion, suspension, fin) et sécurité sociale (notamment, éléments constitutifs du salaire),
  - les conventions collectives du travail (commissions paritaires, organisations représentatives des travailleurs, conseils d'entreprise),
  - le statut social du travailleur indépendant, de l'aidant et du conjoint aidant ;
- → d'appliquer les principes généraux de la législation sociale dans des situations concrètes et notamment:
  - décrire les démarches légales à effectuer ;
  - identifier les intervenants essentiels susceptibles d'être consultés et caractériser globalement leur rôle :
  - exposer, dans un langage clair et précis, à l'intervenant consulté le problème relevant de la législation sociale ;
  - déterminer les documents probants et les rassembler ;
- d'actualiser ses connaissances en matière de législation sociale.

#### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en disposant d'une documentation choisie,

- ♦ de résoudre un problème simple relatif à la législation sociale auquel il pourrait être confronté dans la vie professionnelle :
  - identifier le problème ;
  - l'analyser et en déterminer les implications légales ;
  - identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème ;
  - proposer une solution.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la présentation judicieuse des choix retenus,
- la cohérence de la solution préconisée,
- ♦ l'argumentation développée,

<b>♦</b>	la clarté et la	précision d	le l'exposé su	r un plan	juridique.

# 6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

# 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.